



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

N° de la demande : 2010-0647
Demande : Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Kanemite 15 SC Acaricide
Numéro d'homologation : 28641
Matière active (m.a.) : Acéquinocyl
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2036040

Contexte

L'acaricide Kanemite 15 SC a tout d'abord fait l'objet d'une homologation conditionnelle le 11 juillet 2007. L'homologation conditionnelle avait été accordée en se fondant sur l'homologation de l'acéquinocyl de qualité technique (numéro d'homologation 28639).

But de la demande

La présente demande vise à convertir l'homologation conditionnelle de l'acaricide Kanemite 15 SC contenant de l'acéquinocyl de qualité technique en homologation complète. Une demande similaire a été effectuée pour l'acéquinocyl de qualité technique (demande numéro 2010-0645).

Évaluation des propriétés chimiques

Toutes les exigences chimiques ont déjà été satisfaites. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation des propriétés chimiques dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les données sur la toxicologie n'étaient pas requises et ne sont donc pas fournies pour la présente demande. Par conséquent, le profil toxicologique n'a pas été modifié. Pour obtenir l'évaluation toxicologique complète, consultez le rapport d'évaluation ERC2007-10, *Acéquinocyl*.

Une évaluation sanitaire de l'acaricide Kanemite 15 SC, contenant 15,8 % d'acéquinocyl, a été effectuée. L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application et des travailleurs qui retournent dans les secteurs traités à cet acaricide devrait ne pas dépasser l'exposition résultant des utilisations qui sont actuellement homologuées.

Évaluation environnementale

L'acaricide Kanemite 15 SC pénètre dans l'environnement lorsqu'il est utilisé pour lutter contre le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) et le tétranyque de l'épinette (*Oligonychus ununguis*) dans les champs où poussent les cultures ornementales et les fruits à pépins partout au Canada. Des études additionnelles sur la toxicité du principal produit de transformation, le 2-dodécyl-3-hydroxy-1,4-naphthalènedione, à la daphnie ont dû être présentées à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) comme condition à l'homologation complète. Il n'y a pas d'autres risques pour les organismes aquatiques. Par conséquent, aucune autre mesure d'atténuation des risques n'est nécessaire. L'étiquette actuelle contient des zones tampons allant de 1 à 35 mètres pour la protection des habitats d'eau douce et marins.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande, les exigences en matière de données sur l'efficacité ayant déjà été satisfaites dans la demande initiale.

Conclusion

L'ARLA a évalué les renseignements disponibles pour la présente demande et les juge suffisants pour soutenir l'homologation complète de l'acaricide Kanemite 15 SC.

Références

ARLA n°

1861076 2-Hydroxy-3-Dodecyl-14-Naphthalenedione (HDNQ) - Acute Toxicity to Daphnids (*Daphnia magna*) Under Flow-Through Conditions

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.